N° 363 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Lundi 28 Décembre 1908

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde 1, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 53. (Téléphone 1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75
LOCALES. . . . . 1 fr.

Les annonces seront reçues aux Bureaux du Journal ; à Paris, dans nos bureaux 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

Le bien de Famille

L'idée de constituer un bien de famille insaisissable a pris naissance en Amérique. Dès 1849, plusieurs Etats de la Grande République ont promulgué des lois dites de homestead exemption, conférant, sous certaines conditions, le privilège de l'insaisissabilité à des domaines de faible importance ; cette législation s'est ensuite généralisée aux Etats-Unis, elle a pour but de protéger la petite propriété. L'Américain du Nord, qui veut assurer l'avenir des siens, choisit un bien déterminé d'une étendue et d'une valeur modeste, dont le maximum est fixé par la loi particulière de chaque Etat. Il s'y installe, il exploite et il améliore l'enclos étroit qui entoure sa maison. Cet immeuble est dès lors placé sous un régime spécial, il peut être aliéné par le nouveau propriétaire, mais il ne peut plus être saisi contre sa volonté. La jeune famille a désormais trouvé son nid qui abritera plus tard, en cas d'insolvabilité, la veuve et les enfants mineurs.

De l'Amérique du Nord, le mouvement de constitution et de protection de la toute petite propriété est passé en Europe. En Allemagne, sous le nom de hermstatt on a créé une catégorie spéciale de biens ruraux que les propriétaires ne peuvent grever que de rentes ou d'annuités et encore à concurrence de la moitié de leurs revenus ; en Autriche et au Danemark des lois ou des projets récents tendent à favoriser, par des prêts consentis à des conditions avantageuses, la constitution de petites exploitations rurales ; en Angleterre une première loi de 1887 a eu pour but de multiplier les « allotments », c'est-à-dire les petits lots de terre arable suffisants pour nourrir une vache, sans compter le jardin attenant au cottage. Ces lots sont donnés à bail perpétuel aux ouvriers qui utilisent leurs loisirs à les cultiver ; une seconde loi de 1892 permet la création et aussure la conservation de petits domaines agricoles suffisants pour occuper et nourrir une famille. En Belgique, des lois sur les habitations ouvrières ont précédé notre législation sur la matière et en ont inspiré les principales dispositions. Le régime successoral du Code civil y a été modifié de façon à assurer les droits de l'époux survivant et à empêcher le morcellement du bien patrimonial ; en Italie, le Parlement est saisi de dispositions analogues ; en Suisse, en Roumanie, en Serbie, en Suède des lois protectrices de la petite propriété sont intervenues ou sont en projet.

En France, la première proposition relative au bien de famille insaisissable, émane de Monsieur le Professeur Léveillé et remonte au 16 juin 1894. Elle fut bientôt suivie de propositions analogues successivement formées par M. Hubbard, par l'abbé Lemire, par MM. Vacher, Léon Morillot, Louis Martin et Paul Lebaudy. N'ayant pu être discutées en temps utile ces propositions ont été renouvelées durant la huitième législation par MM. l'abbé Lemire, Louis Martin, Paul Lebaudy et un grand nombre de leurs collègues. De son côté le Gouvernement s'est préoccupé de la question. Le 30 décembre, M. le Ministre de l'Agriculture a soumis à l'examen du Conseil d'Etat un projet de loi relatif à la constitution du bien de famille et les Cours d'appel ont été apelées par Monsieur le Garde des Sceaux à en délibérer en assemblée générale.

Après cette étude préliminaire si complète, le projet élaboré a été déposé sur le bureau de la Chambre le 31 janvier 1905 ; celle-ci l'a renvoyé à la Commission de l'Agriculture saisie déjà de diverses propositions dues à l'initiative parlementaire et, dans la séance du 13 avril 1906, la Chambre des députés a adopté, après déclaration d'urgence, et sans débat, le projet qui lui a été soumis par sa Commission. A la veille de voir ses pouvoirs expirer, elle a tenu, avant tout, à affirmer un principe et à montrer son désir de voir réaliser la réforme, aussi le projet actuellement soumis à l'étude du Sénat est-il beaucoup plus complet que celui qu'elle a adopté.

Il indique qu'il peut être constitué au profit de toute famille un bien insaisissable qui porterait le nom de bien de famille. Ce bien comprendrait soit une maison, soit à la fois une maison et des terres attenantes ou voisines et exploitées par la famille. Sa valeur maxima serait limitée à 8000 francs. Cette constitution pourrait être faite par le mari sur ses biens personnels, sur ceux de la communauté ou avec le consentement de la femme, sur les biens qui appartiennent à cette dernière et dont il a l'administration, par la femme sans autorisation du mari ou de justice sur les biens dont l'administration lui est réservée, par le survivant des époux ou par l'époux divorcé, par l'aïeul ou l'aïeule, par toute personne enfin, en faveur d'une autre réunissant les conditions exigées par la loi pour pouvoir le constituer. Elle résulterait d'une déclaration reçue par un notaire, d'un testament ou d'une donation. L'acte créant le bien de famille serait soumis aux mesures de publicité nécessaires pour faire connaître son existence et permettre à ceux qui auraient intérêt à s'opposer à sa création de faire valoir leurs droits, il serait enfin soumis à l'homologation du juge de paix et devrait être, dans le mois de l'homologation, transcrit à l'enregistrement sous peine de nullité.

Le bien de famille ainsi constitué serait insaisissable ainsi que ses fruits, même en cas de faillite ou de liquidation judiciaire, il ne pourrait être hypothéqué. Son propriétaire pourrait toutefois l'aliéner en tout ou partie mais il lui faudrait pour cela le consentement de sa femme, celui du conseil de famille de ses enfants, s'il demeurait veuf avec des enfants. Combinée avec le régime nouveau des habitations à bon marché, la loi sur le bien de famille insaisissable, pourrait peut-être réagir avec succès contre la dépopulation des campagnes, mais il faudrait pour cela chercher un moyen de faciliter plus encore que par le prêt à faible intérêt l'accession de l'ouvrier agricole à la propriété.

Louis DUTROY.

La Politique

C'est assez !

Tel est le cri qu'a poussé un de nos confrères parisiens, connu pour sa modération et sa pondération, en apprenant le stupide attentat dont venait d'être l'objet le Président de la République.

Ces mots résument le sentiment général.

Oui ! les républicains, les citoyens honnêtes, les hommes d'ordre et de travail, en ont assez de ces manifestations incessantes, de ces tentatives émeutières, de ces attaques contre les institutions légales du pays, qui se multiplient depuis quelques mois.

Ils en ont assez de l'anarchie publique, du gâchis où nous vivons, de l'imprécision de l'action démocratique, de tout ce qui détermine le relâchement de la paix sociale.

Ils en ont assez de cette compréhension idiote de la liberté, qui permet les pires excès, qui laisse aujourd'hui un démagogue prêcher la désertion et l'insurrection, et qui, demain, assurera une quasi-impunité à des gamins turbulents, se livrant au désordre en acclamant le Roi.

Ils en ont assez des menées réactionnaires, des scandales préparés par les cléricaux, des Grégori et des Mattis de toute cette comédie rappelant les vilains temps du Directoire, où la contre-révolution s'agitait ouvertement, sous les yeux d'un pouvoir sans vigueur.

Dieu merci ! nous n'avons pas de Bonaparte dans la coulisse, et l'orléanisme est tellement impopulaire, tellement méprisé en France, que nous pouvons compter sur le lendemain, — mais, à une autre époque on ne s'y serait pas pris d'une manière différente pour ouvrir les chemins aux prétendants.

Il faut en finir. Il faut que tout rentre dans le calme. Il importe, surtout, qu'on en revienne à une pratique ferme et nette de la politique des principes, respectueuse de la liberté, mais vigilante à faire respecter l'ordre.

Henry JAGOT.

Pour l'Ecole laïque

Nous aurons encore à la défendre. Nous aurons, surtout, à la compléter.

Elle reste l'ennemie pour les cléricaux et les nationalistes, et, n'en déplaise à M. le président du conseil, l'effort clérical et nationaliste contre les œuvres de la République n'a jamais été ni si perfide ni plus vigoureux.

Certes, les républicains eurent une heure d'angoisse lorsqu'ils se demandèrent si ce n'était pas contre certains instituteurs qu'ils auraient à protéger l'école nationale.

Cette heure est passée. Il est devenu certain pour l'opinion de bonne foi que les instituteurs hervéistes n'étaient qu'une poignée de fanatiques à rebours, obtus d'esprit et lâches de cœur. Après quelques gesticulations, ils ont compris leur sottise. L'école laïque est et restera l'école du civisme républicain.

La réaction ne peut plus accuser les instituteurs de vouloir tuer dans la conscience de l'enfant l'idée du sacrifice et de la Patrie ; elle cherche à les jeter dans les embarras des poursuites judiciaires et des vengeances locales.

Sur un mot d'ordre de l'épiscopat, des ligues de pères de famille se fondent qui, sous prétexte de neutralité, prétendent interdire au maître d'expliquer selon sa conscience, les lois de la nature et les actes des hommes.

Un enseignement neutre, au sens où les cléricaux le veulent, c'est un enseignement infécond.

La lecture, l'écriture, les quatre règles, c'est bien, mais ce n'est pas assez. L'instituteur doit aux enfants de 11 à 12 ans qui savent lire, écrire et compter, de faire passer, dans leur jeune âme, avec la notion, l'amour de la Liberté, de l'Egalité, de la Fraternité. Au premier contact avec l'histoire de la Révolution et l'explication des principes d'une démocratie, des enfants de 12 ans sont capables — j'en ai vu de saisissants exemples — d'éprouver d'inoubliables émotions civiques.

Pour que le maître mette son cœur dans son enseignement, il faut qu'il y donne toute sa pensée, sous le contrôle de sa conscience — éduquée et avertie — et la surveillance de ses chefs.

Que les instituteurs se rassurent. Si, à l'instigation du clergé, les ligues de pères de famille menaçaient de les tracasser et tentaient de les détourner de leur mission de raison, le Parlement républicain, en quelques jours, choisira parmi les textes législatifs déjà préparés les plus efficaces.

Là n'est pas, pour l'école laïque, le péril, tout le temps au moins où une majorité démocratique, sans compromission avec les cléricaux, demeurera au Parlement.

L'enseignement laïque doit être aujourd'hui, avant tout, défendu contre les défaillances de l'opinion républicaine.

Notre éminent ami Ferdinand Buisson a jeté le cri d'alarme. Ses paroles portent loin parce qu'on les sait ardemment sincères et méticuleusement exactes. Onze mille illettrés ont été comptés parmi les recrues du dernier contingent en France, trois dans tout le royaume de Wurtemberg, deux ou trois douzaines en Suisse.

La comparaison est déshonorante. Sans doute, le chiffre des illettrés n'est si fort en France que par le fait des régions où, en Flandre et en Bretagne, dominent encore, avec les prêtres, des idiomes locaux savamment et pieusement conservés pour écarter des chaumières les journaux, livres, conversations pénétrés d'esprit républicain. Malgré tout, il n'est pas acceptable que, par an, 10.000 conscrits ne sachent pas même lire et que près de 20.000 ne sachent guère plus qu'épeler difficilement et écrire quelques mots.

Or, ce n'est pas la faute des instituteurs s'il y a, par an, 20.000 Français qui n'ont pas reçu l'instruction indispensable à de futurs citoyens. Sauf, en quelques écoles, infiniment rares — c'est d'ailleurs une faute inexcusable de la part des chefs qu'on puisse en citer une seule — où sévissent des instituteurs vieillis ou indignes, les enfants qui fréquentent l'école sont à 12 ans munis des rudiments d'instruction suffisants. Mais combien d'enfants ne vont pas à l'école ou n'y passent qu'un temps insuffisant ! Combien d'enfants, après avoir appris hâtivement à lire et à écrire, sont privés ensuite, de 12 à 21 ans, de toute occasion de lire et d'écrire, si bien qu'appelés au régiment ils sont devenus des illettrés absolus.

A tout prix il faut guérir ce mal de la misère.

Espérons que d'indignes calculs électoraux n'empêcheront pas les parlementaires de faire leur devoir. Par quels moyens obtenir la fréquentation scolaire ? Par quels moyens assurer aux adolescents le bienfait de l'instruction continuée ? C'est à la fois le problème du patronage laïque, de l'apprentissage, des cours d'adultes.

Voilà l'œuvre scolaire à laquelle il faut maintenant nous attacher.

L'adolescence ouvrière est moralement abandonnée. Le mal est moindre dans une partie des provinces françaises. Nulle part, cependant, la situation n'est excellente : créer un enseignement technique, agricole et industriel, mis à la portée de tous pour compléter et continuer l'enseignement primaire ; préserver l'adolescence du vagabondage des rues ; assurer à l'industrie les apprentis qui lui manquent ; faire lire et réfléchir au cours pratique le petit paysan, c'est là une tâche qui est vitale pour notre pays.

Charles DUMONT,
Député du Jura.

ECHOS

L'aéroplane du condamné à mort.

A Mexico, un condamné à mort vient d'être gracié « pour avoir manifesté son repentir en se rendant utile à la patrie ». Il a inventé un modè-
Sa peine a été commuée en vingt ans de pri-
le d'aéroplane très perfectionné.
son. Des facilités lui seront accordées, dit-on, pour parfaire sa découverte. Mais, le jour où son aéroplane sera entièrement construit, le laissera-t-on de s'envoler ? Lui donnera-t-on pour compagnon d'ascension un gendarme ? Savoir.

Molière au Japon.

Nous avons raconté il y a quelque temps que le gouvernement japonais considérait Molière comme un auteur subversif.

Griefs : Molière se moque des médecins ; il bafoue les vieillards ; il donne toujours raison à la jeunesse ; il attaque l'autorité paternelle ; il accorde aux femmes une certaine indépendance ; il crée des domestiques insolents.

Et voilà pourquoi Molière est banni du Japon. Chez nous, il y a assez longtemps qu'en dépit de son génie il passe pour un peu réactionnaire.

Un peu de pitié.

Du *Ruy Blas* :

Pourquoi, dans nos hôpitaux, n'a-t-on pas davantage crainte d'abuser des souffrances de quelques malades dont le cas est particulièrement intéressant ? Les étrangers surtout, sont sans pitié. S'en trouve-t-il quarante autour du « râle » anormal d'un pneumonique ? Pas un qui ne veuille ausculter, percuter, suivre d'une oreille attentionnée les glouglous de l'air péniblement expiré à travers les tissus du poumon frappé de congestion, dût le patient succomber à la peine.

L'hôpital ne devrait pas être une maison de torture !

Pensées

Il en est des abus comme des fripons, qui souvent trouvent plus d'appui que les honnêtes gens.

SANIAL.

La loi doit être claire, précise, uniforme ; l'interpréter c'est la corrompre.

NAPOLÉON.

L'AGRESSION CONTRE LE Président de la République

Au Conseil municipal

Paris, 27 décembre.

A l'ouverture de la séance du Conseil municipal, hier, M. Chérioux, président, a prononcé les paroles suivantes :

L'agression sans nom dirigée contre notre respecté Président de la République, M. Fallières, soulèvera l'indignation des honnêtes gens de tous les partis.

Les républicains ne sauraient trop réprouver ces violences fanatiques, destinées à atteindre, par-delà le probe citoyen qui représente avec tant de dignité la France, les institutions que le pays s'est librement données et qu'il saura sauvegarder.

Au nom du Conseil municipal de Paris, j'envoie à M. Fallières, Président de la République, l'hommage de notre respectueuse et chaque jour plus profonde sympathie.

Ces paroles furent unanimement approuvées. Mais quelques membres de l'assemblée, parmi lesquels MM. Girou et Rébeillard, manifestèrent le désir que le Conseil se prononçât par un ordre du jour. Celui proposé par M. Girou était ainsi conçu :

Le Conseil, considérant que la personnalité du Président de la République, représentant officiel du pays, doit être laissée en dehors des luttes de parti ;

Et réprouvant les actes de violence et de propagande par le fait, de quelque côté qu'ils viennent,

Flétrit l'agression dont le Président de la République a été l'objet.

M. Rébeillard, en son nom et au nom de trente-sept de ses collègues de gauche, proposait le texte suivant :

Le Conseil flétrit l'inqualifiable agression dirigée contre M. Fallières, Président de la République, et enveloppe dans une réprobation indignée les excitateurs sans scrupules dont les prédications fanatiques ont inspiré cette agression ;

Renouvelle à M. Fallières, qui incarne si dignement la France, l'expression de son respectueux attachement et invite tous les républicains à faire plus que jamais bonne garde autour de nos institutions, toujours menacées par l'éternel adversaire.

Mais M. Chérioux et M. Joseph Ménard firent observer que le Conseil « tout entier » ayant applaudi aux paroles du président, il n'était pas besoin de voter sur un ordre du jour présenté par une fraction quelconque de l'assemblée. Et l'incident fut clos.

A l'instruction

M. Joliot, juge d'instruction, a été, comme nous l'avons dit hier, chargé d'informer sur l'agression dont a été victime M. Fallières de la part du garçon de café Mattis. Le dossier lui a été transmis par le parquet à une heure et demie, et à deux heures, le juge, accompagné de M. Hamard, allait procéder à des perquisitions.

Mattis avait dit, paraît-il, qu'il avait déposé des papiers lui appartenant, au siège du syndicat jaune des employés, boulevard Saint-Martin. M. Joliot s'y est rendu aussitôt. En présence de M. Roux, secrétaire de la fédération, que M. Hamard était allé chercher au bazar de l'Hôtel-de-Ville où il est employé, le juge a procédé à une perquisition qui n'a donné aucun résultat.

Les antécédents de Jean Mattis

Voici de nouveaux détails sur les antécédents de Mattis.

Ainsi que nous l'avons dit hier, Jean-Séraphin Mattis est né le 20 octobre 1874, au hameau de Forney, près de Val-d'Isère (Savoie) ; il est le fils d'un conseiller municipal de cette dernière commune, M. Constantin Mattis, et de Marie-Louise Bonnevie. Il a trois frères : Célestin, garçon boulanger à Paris ; Jean-Cyprien, employé de magasin également à Paris ; Joachim-Edouard, soldat au 140e de ligne, au fort de Barreaux (Isère). Il a aussi une sœur mariée à un habitant de Forney, M. Frédéric Rond.

D'une intelligence très vive, travailleur, il fut un des meilleurs élèves de la petite école communale de Val-d'Isère, et l'instituteur voulait lui faire obtenir une bourse au lycée de Moutiers. Mais Jean-Séraphin Mattis voulait aller à Paris ; il partit pour la capitale et il travailla comme garçon chez une de ses tantes établie marchande de vin, rue Saint-Laurent. Il y resta jusqu'à dix-huit ans. Alors il s'engagea pour trois ans au 4e régiment d'infanterie coloniale ; il fit deux campagnes, l'une en Indo-Chine, l'autre au Tonkin, mais ne put décrocher même les galons de caporal, alors qu'il avait rêvé de revenir avec le grade d'officier.

Son engagement terminé, Jean-Séraphin Mattis revint à Val-d'Isère ; mais, au dire de ses compatriotes, son caractère avait complètement changé : il était devenu violent et sournois. Il resta dans son pays un mois à peine, regagna Paris, où il se plaça comme garçon dans divers établissements. Il était arrivé à réaliser d'assez fortes économies, qui lui furent ravies par une escroquerie au mariage dans les circonstances que nous avons relatées hier.

Au mois de mai dernier, il s'était rendu à Val-d'Isère pour se présenter au conseil municipal ; il annonçait que ce n'était là qu'un premier échelon et qu'il voulait, aux élections législatives, poser sa candidature contre celle de M. Empereur, député de Moutiers. Ses compatriotes ne le prirent pas au sérieux, et il repartit pour Paris sans avoir autrement insisté pour être conseiller municipal.

Depuis, il n'avait plus travaillé et s'était lancé dans la politique royaliste.

A noter que Jean-Séraphin Mattis est d'une famille de républicains de nuance avancée.

L'AFFAIRE STEINHEIL

Deux nouveaux témoins

Paris, 27 décembre.

Nous avons raconté que M. Buchotte, commissaire de police du quartier Saint-Lambert, avait convoqué à son cabinet les cinq gardiens de la paix qui furent requis par des voisins de la famille Steinheil, ou par des passants, au moment de la découverte du crime. Voici que deux autres agents, dont les témoignages n'auraient pas encore été recueillis, sont signalés comme ayant pris part aux premières constatations.

Un employé des postes et télégraphes, M. Longevialle, qui, le matin du 31 mai, se trouvait attablé à la terrasse d'un marchand de vin, 161, rue de Vaugirard, à l'angle du passage Dulac, a déclaré en effet qu'un peu avant six heures il entendit des cris d'appel partir de la villa Steinheil et qu'au même moment il vit un jeune blond, vêtu d'un élégant complet gris, sortir en courant de l'impasse.

— Venez vite, on vient de commettre un crime ! cria ce dernier à un agent, en pèlerine, qui passait à la hauteur de l'impasse de l'Enfant-Jésus. L'agent manifesta une légère mauvaise humeur, car il n'était pas de service, mais il suivit néanmoins celui qui venait de le requérir et pénétra en sa compagnie dans la villa. Il en sortit au bout de quelques instants en déclarant, en manière d'explication, qu'il allait chercher du renfort.

— Un peu après, a ajouté M. Longevialle, j'aperçus un nouvel agent — celui-là ne portait pas de pèlerine, et je ne l'avais pas encore vu — qui sortant de la villa se dirigea vers le groupe où je me trouvais en s'écriant : « Eh bien, on en a fait du propre dans notre quartier ! »

Quels sont ces deux agents, qui, aux dires de l'employé des postes, auraient pénétré, les premiers, dans la maison du crime ? On les recherche depuis deux jours, dans tous les postes de police des 15e et 6e arrondissements.

L'INCIDENT DES LÉGIONNAIRES

Le rapport du général Lyautey

Paris, 27 décembre.

Le texte du rapport du général Lyautey sur la mutinerie des cinquante légionnaires qui arrêtèrent un train en marche, entre Colomb-Béchar et Oran, n'est pas encore arrivé à Paris.

Il semble que les sanctions que comporte l'acte des légionnaires ne seront décidées que lors du prochain séjour que le général Lyautey doit faire à Paris : mais on a l'impression que ces sanctions n'auront pas un caractère grave.

Feuilleton du 28 Décembre 1908 N° 23

LE CALVAIRE D'UN BRAVE

PAR

JULES MAZÉ

Bientôt, on sut ce qui se passait aux Peupliers.

Jean Smer avait ramené le petit Jacques ; il avait aussi amené un personnel nouveau, venu on ne savait d'où.

Pierre, le vieux jardinier, était remplacé ; on lui avait payé deux mois de gage et on l'avait mis à la porte ; de même, la cuisinière, la mère Adèle.

Il y avait quarante ans que le vieux Pierre était dans la maison ; la mère Adèle y était venue au monde.

Dans le village, il n'y eut qu'une voix pour clauber sur Jean Smer.

— Chasser ainsi deux vieux serviteurs qui avaient, pour ainsi dire, élevé sa femme et que sa femme aimait !

— C'est un propre à rien, disaient les paysans, un sans cœur !

Et beaucoup ajoutaient :

— Ce n'est pas M. Hardouin qui aurait fait une chose pareille !

On ne se cachait pas pour le dire et Jean Smer dut l'entendre plus d'une fois. Mais il fermait l'oreille ; il paraissait tout à sa douleur, pleurant sa femme ostensiblement, ne négligeant pas une occasion de gémir sur son sort, de se plaindre de sa solitude, du vide affreux de son existence.

Il avait beau faire, ses concitoyens demeuraient hostiles ; on ne paraissait pas croire beaucoup à ses larmes.

En public, il flattait beaucoup le petit Jacques, le choyait, le caressait ; mais, à la maison, il ne s'en occupait nullement et l'abandonnait aux soins des domestiques.

Le pauvre Jacques était triste, bien triste ; il pleurait son père, il pleurait sa bonne Geneviève, il regrettait la ferme du père Salmann, où la vie était si douce, où l'on n'avait pour lui que tendresse.

Lui non plus, il n'avait jamais aimé Jean Smer ; toujours cet homme lui avait fait peur.

Au début, sa mère avait voulu qu'il l'appelât « papa » ; jamais elle n'avait pu obtenir cela de l'enfant.

— Ce n'est pas mon papa, avait-il répondu, l'air farouche.

A présent, le pauvre enfant avait perdu tous ceux qu'il aimait, tous ceux qui l'avaient aimé, et il lui fallait vivre avec cet homme qu'il détestait.

Aussi Jacques était triste.

Sa tristesse, ses larmes, finirent par agacer Jean Smer, par l'exaspérer.

D'abord, le malheureux enfant lui avait été indifférent ; il en arriva à le prendre en grippe et il le rudoya.

Cet homme n'avait pas de cœur.

Naturellement, l'enfant devint encore plus craintif et plus triste, avec, de temps à autre, des poussées de révolte.

Une fois, il s'écria, alors que Jean Smer le rudoyait :

— Ah ! si mon papa était là, vous n'oseriez pas me toucher !

— Ton père, rugit Jean Smer au comble de la fureur, ton père, il est au bagne pour avoir tué ta mère !

L'enfant ne savait rien ; il ne comprit pas, mais il devint tout pâle, et, les yeux étincelants de fureur, marcha sur son bourreau :

— Ce n'est pas vrai, fit-il, pas vrai... Papa était bon... C'est vous qui êtes mauvais, c'est vous qui avez fait du mal à maman...

Jean Smer frissonna, ses dents claquèrent ; il eut un geste effrayant, et l'enfant recula, épouvanté.

— Oh ! ne me tuez pas ! gémit le pauvre petit.

Le misérable s'arrêta, la sueur au front, les yeux agrandis ; soudain, il éclata de rire, d'un rire nerveux qui sonnait faux.

— Petit bêta, s'écria-t-il d'une voix qu'il s'efforçait de rendre amicale, tu ne vois donc pas que je plaisante ? Allons, va jouer au jardin et n'aie plus peur de moi.

L'enfant se hâta d'obéir, mais s'il se rendit au jardin, ce ne fut pas pour jouer, car il ne jouait plus ; ce fut pour pleurer.

Lorsqu'il fut sorti, Jean Smer passa la main sur son front baigné de sueur.

— C'est une vipère, ce petit, murmura-t-il.

Il se regarda dans une glace et il eut peur : son visage était absolument décomposé.

— Suis-je bête ! fit-il.

Puis il se promena de long en large, paraissant réfléchir.

De temps à autre, il s'arrêtait et parlait tout haut.

Enfin, il parut avoir pris une décision.

— C'est cela, fit-il, une gouvernante pour ce sot enfant... il habitera avec elle le pavillon du jardin et je ne le verrai plus, ou, en tout cas, le moins souvent possible.

Il frappa sur un timbre ; un domestique entra.

— Faites venir Julie, dit-il.

Julie était une vieille servante, la seule qui fût dans le pays. Jean Smer l'avait prise parce qu'elle avait été, autrefois, au service de sa famille.

La servante ne tarda pas à paraître.

— Julie, dit le maître, tu m'as, l'autre jour, parlé d'une jeune fille de Rethel pour les leçons à donner au petit... J'ai réfléchi, peut-être me déciderai-je...

— J'en serais heureuse pour Mlle Dulaurier, car elle a bien besoin de gagner sa vie, et elle mérite qu'on s'occupe d'elle, c'est une brave et honnête jeune fille, tout le monde, à Rethel, vous en dira du bien.

— Dulaurier ! Je n'ai jamais entendu ça... Ce n'est pas un nom de chez nous.

— Non, la jeune fille n'est pas Ardennaise ; elle est originaire de Port-Louis, en Bretagne ; seulement elle a perdu, l'an dernier, son père et sa mère, et comme elle était seule au monde, elle s'est rappelée qu'elle avait des parents à Rethel et elle est venue s'installer auprès d'eux... Elle est instruite, elle donne des leçons dans plusieurs familles et l'on est bien content d'elle.

— Et comment l'as-tu connue, toi ?

— C'est bien simple, elle est la cousine de Mme Jacquemart, une amie à moi.. vous savez bien, la femme du tisseur ?... Elle venait souvent chez notre maman, autrefois... une bien brave femme, elle aussi, et qui a eu bien des malheurs... Elle a élevé huit enfants et il ne lui en reste plus un seul aujourd'hui... Vrai, le bon Dieu n'est pas toujours juste...

Jean Smer esquissa un geste insignifiant qu'il ne croyait pas non plus que le bon Dieu fût toujours juste. Puis, comme Julie se disposait à lui conter par le menu l'histoire de Mme Jacquemart, il jugea prudent de l'arrêter. L'excellente Julie, en effet, comme nombre de bonnes femmes des Ardennes et d'ailleurs, était une terrible bavarde ; elle connaissait tous les potins du pays à vingt lieues à la ronde et s'en faisait volontiers l'écho ; elle savait tout ce qui se faisait, tout ce qui se passait... Au besoin, quand elle ne savait pas, elle inventait.

— Oui, oui, fit son maître, je me souviens très bien de Mme Jacquemart, mais j'ignorais qu'elle eût de la famille en Bretagne.

Cette phrase imprudente était comme une perche tendue à la servante.

— Mais si, fit-elle, son frère s'est marié là-bas, après avoir fait son service à Lorient ; il paraît que Mlle Dulaurier est la fille d'une sœur de la femme de son frère. En tout cas, c'est une bien aimable personne, et douce, et instruite...

— Eh bien ! voilà, j'ai réfléchi, comme je te le disais tout à l'heure. Je voudrais trouver, pour Jacques, une gouvernante sérieuse qui puisse, pour ainsi dire, remplacer sa mère.

Il tira son mouchoir et fit semblant d'essuyer une larme, puis il continua :

— Ce petit est en âge de travailler, je ne puis m'occuper de lui autant que je le voudrais... Si la situation te paraît devoir convenir à cette demoiselle Dulaurier, amène-là moi un de ces jours, quand tu voudras... le plus tôt sera le mieux.

— Si ça lui conviendra, mais je crois bien ! La pauvre fille va être bien heureuse. Avec votre permission, j'irai cet après-midi lui annoncer cette bonne nouvelle et je vous l'amènerai.

— C'est cela, présente-la-moi aujourd'hui, j'aime que les choses ne traînent pas.

Julie sortit en remerciant son maître.

— Elle n'est pas du pays, murmura celui-ci dès qu'il fut seul, c'est justement mon affaire.

La bonne Julie, toute joyeuse d'avoir une heureuse nouvelle à porter à sa protégée, se hâta, aussitôt après le déjeuner, de gagner Rethel.

A cinq heures, elle revenait à Seuil, accompagnée par Mlle Jeanne Dulaurier, et présentait aussitôt la jeune fille à son maître.

Mlle Dulaurier était une brune ravissante qui inspirait la sympathie par son allure modeste, par la grâce de ses manières, par sa distinction naturelle. Son joli visage était doux et triste : on y lisait une souffrance récente, et ses yeux paraissaient fatigués d'avoir trop pleuré.

Elle avait l'air très timide, et, bien que Julie se fût employée, tout le long du chemin, à la remonter, elle manifesta une véritable émotion lorsqu'elle se trouva en présence de Jean Smer.

— Faites pas attention, dit Julie, elle est si timide !

— Rassurez-vous, mademoiselle, je vous en prie, dit Jean Smer charmé par la beauté et la grâce de la jeune fille, et voyez en moi un ami, un ami qui va vous demander un grand service.

J'ai eu le malheur de rester veuf avec un enfant qui est un peu difficile, je l'aime beaucoup et ne voudrais pas m'en séparer ; mais il me faut quelqu'un pour l'élever et pour l'instruire.

J'ai entendu parler de vous en des termes tels que je n'hésite pas à vous demander de vous charger de cette délicate mission.

Ne me remerciez pas, je vous en prie ; c'est moi au contraire, qui vous devrai des remerciements ; ma reconnaissance, croyez-le, ne vous fera pas défaut.

— Monsieur, je suis très flattée de l'offre que vous me faites ; mais je ne sais si je dois accepter... J'ai peur de n'être pas à hauteur de la tâche que vous daignez me confier.

— Si ce n'est que cela qui vous arrête, c'est affaire conclue... Vous êtes trop modeste ; mais moi, le principal intéressé, je vous déclare que j'ai en vous pleine et entière confiance.

— Et vous avez bien raison, allez, monsieur, fit Julie.

Se tournant vers la jeune fille, la servante ajouta :

— Allons, dites oui, mademoiselle Jeanne.

(A suivre.)